

**1<sup>er</sup> Avenant à la CONVENTION**  
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Union Saint-Pie X »

**Entre les soussignés :**

l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,  
désigné ci-après par « l'État »,

et

l'association sans but lucratif « **Union Saint-Pie X** » représentée par son président, désignée ci-après  
« l'association »

un article 14 est ajouté à la convention conclue le 30 septembre 2019 entre parties :

**Article 14 – Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire au montant de 25.000.- euros est accordée à l'association en vue des festivités organisées lors du 50<sup>ième</sup> anniversaire de l'association.

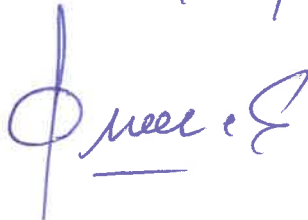
Le montant de 25.000 € sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2019 s'élève donc à 60.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **08 NOV. 2019**

Pour l'association

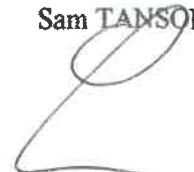
**ALBERT FRAUCH**



Président

Pour l'État du Grand-Duché de  
Luxembourg

**Sam TANSON**



Ministre de la Culture